

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beupréau à Beupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

**Pouvoirs** : Émilie BOUVIER donne pouvoir à Isabelle BILLET – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Yann SEMLER-COLLERY donne pouvoir à Didier HUCHON.

Nombre de pouvoirs : 3

**Étaient excusés** : Christelle BARBEAU – Émilie BOUVIER – Thierry LEBREC – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Yann SEMLER-COLLERY.

Nombre d'excusés : 6

**Secrétaire de séance** : Corinne BLOCQUAUX

\*\*\*\*\*

## Délibération N°C2023-12-13-19

### **Actualisation des tarifs redevance d'assainissement collectif et redevance eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement, comprenant l'assainissement collectif, et en matière d'eau potable. Mauges Communauté exerce ces deux compétences, portant sur ces services publics à caractère industriel et commercial, respectivement en régie et par contrat de concession de service public.

Ces deux services font chacun l'objet d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de sorte que les charges doivent être couvertes par les ressources propres du service.

Eu égard à la connexité des compétences assainissement et eau potable, concourant toutes les deux au Grand cycle de l'eau, une étude tarifaire avait été menée, courant 2020, pour adopter une approche consolidée des deux recettes suivantes, perçues auprès des usagers, pour les parts relevant de la collectivité :

- La redevance de l'eau potable communément appelée « part collectivité » ;
- La redevance de l'assainissement collectif.

La part exploitation de l'eau potable sera appliquée conformément aux dispositions contractuelles en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour mémoire, cette étude avait pris en compte tous les paramètres de gestion connus de ces deux services en investissement et en fonctionnement, en intégrant l'existence, pour l'eau potable, des différences tarifaires résultants des tarifs antérieurement fixés par les trois syndicats gestionnaires de services présents sur le territoire de Mauges Communauté : le SIAEP de la Région de Champtoceaux, le SIAEP de la Région Ouest de Cholet et le SMAEP des Eaux de Loire.

L'étude ainsi conduite a déterminé une stratégie coordonnée de fixation des tarifs correspondant aux deux ressources citées ci-dessus, afin d'adopter, au plan politique, un tarif « eau » pour l'utilisateur.

Cette trajectoire pluriannuelle de fixation des tarifs, dont la durée est liée à celle du contrat de concession de service public de l'eau potable (8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022), nécessite un questionnement et une traduction des dernières évolutions, notamment l'augmentation des charges de fonctionnement (inflation, volume facturé et sobriété des usages, charges de personnel).

Il est proposé une évolution de 11% sur le tarif cible fin 2029 tel que défini par la trajectoire validée en 2021 sur les deux services.

Il résulte de ce qui précède une proposition de grille tarifaire pour l'année 2024, applicable au service public de l'eau potable, d'une part, et au service public de l'assainissement collectif, d'autre part :

AEP	2022	2023	2024
<b>Secteur Champtoceaux</b>			
Part fixe	53,71 €	49,25 €	<b>45,20 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	0,3718 €	0,3544 €	<b>0,3416 €</b>
Part variable T2a - 31-100m3	0,4031 €	0,4169 €	<b>0,4399 €</b>
Part variable T2b - 101-120 m3	0,3739 €	0,3919 €	<b>0,4191 €</b>
Part variable T3a - 121-400m3	0,3902 €	0,4244 €	<b>0,4702 €</b>
Part variable T3b - 401m3 et +	0,3429 €	0,3839 €	<b>0,4365 €</b>
<b>Secteur Région Ouest de Cholet</b>			
Part fixe	29,06 €	28,13 €	<b>27,60 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	0,6459 €	0,5893 €	<b>0,5373 €</b>
Part variable T2 - 31-120m3	0,6771 €	0,6518 €	<b>0,6357 €</b>
Part variable T3a - 121-200m3	0,6771 €	0,6518 €	<b>0,6357 €</b>
Part variable T3b - 201-1 000m3	0,6540 €	0,6506 €	<b>0,6587 €</b>
Part variable T3c - 1 001-10 000m3	0,5143 €	0,5309 €	<b>0,5590 €</b>
Part variable T3d - 10 001m3 et +	0,5079 €	0,5254 €	<b>0,5544 €</b>
<b>Secteur Eaux de Loire</b>			
Part fixe	11,56 €	13,13 €	<b>15,10 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	0,2938 €	0,2875 €	<b>0,2858 €</b>
Part variable T2 - 31-120m3	0,3250 €	0,3500 €	<b>0,3842 €</b>
Part variable T3 - 121m3 et +	0,3413 €	0,3825 €	<b>0,4353 €</b>

ASSAINISSEMENT	2022	2023	2024
<b>Secteur Champtoceaux</b>			
Part fixe	65,99 €	70,45 €	<b>76,69 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	1,1042 €	1,1007 €	<b>1,1171 €</b>
Part variable T2 - 31-120m3	2,2083 €	2,2014 €	<b>2,2341 €</b>
Part variable T3 - 121m3 et +	2,7604 €	2,7518 €	<b>2,7927 €</b>
<b>Secteur Région Ouest de Cholet</b>			
Part fixe	86,89 €	88,36 €	<b>91,62 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	0,9654 €	0,9818 €	<b>1,0180 €</b>
Part variable T2 - 31-120m3	1,9308 €	1,9636 €	<b>2,0359 €</b>
Part variable T3 - 121m3 et +	2,4135 €	2,4545 €	<b>2,5449 €</b>
<b>Secteur Eaux de Loire</b>			
Part fixe	72,65 €	76,16 €	<b>81,45 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	0,8072 €	0,8462 €	<b>0,9050 €</b>
Part variable T2 - 31-120m3	1,6145 €	1,6924 €	<b>1,8099 €</b>
Part variable T3 - 121m3 et +	2,0181 €	2,1155 €	<b>2,2624 €</b>
<b>Secteur La Chapelle Rousselin</b>			
Part fixe	65,96 €	70,42 €	<b>76,67 €</b>
Part variable T1 - 0-30m3	0,7329 €	0,7825 €	<b>0,8519 €</b>
Part variable T2 - 31-120m3	1,4657 €	1,5649 €	<b>1,7037 €</b>
Part variable T3 - 121m3 et +	1,8322 €	1,9562 €	<b>2,1297 €</b>

Les évolutions entre 2025 et 2029 feront l'objet d'actualisations éventuelles afin d'impacter les éventuelles évolutions intermédiaires. Cela se fera notamment dans le cadre d'une étude de revoyure de la trajectoire en 2024.

---

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2, L.2224-7, L.2224-8, L.2224-12, L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'appliquer les tarifs 2024 de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les montants portés aux tableaux ci-dessus.

Le Président,  
Didier HUCHON